



CP 112 GARAGES

Indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire

Les ouvriers et ouvrières des entreprises relevant de la Commission paritaire 112 Garages ont droit à des indemnités complémentaires octroyées par le Fonds social des entreprises de garage.

Avez-vous droit à une indemnité complémentaire?

Vous avez été mis en chômage temporaire pour raisons économiques ou force majeure par un employeur dans le secteur du Garages (Commission paritaire 112) et avez droit à une indemnité de chômage temporaire. En tant qu'ouvrier avec un contrat de travail à temps plein ou à temps partiel, vous avez droit à cette indemnité complémentaire, quels que soient votre âge ou votre ancienneté.

Devez-vous demander cette indemnité complémentaire?

Vous recevez de votre employeur un formulaire F1. Indiquez dans ce formulaire F1 vos coordonnées ainsi que vos données bancaires. Transmettez ensuite le formulaire à la CSC, en même temps que vos formulaires de chômage temporaire. La CSC finira de compléter le formulaire, elle l'enverra ensuite au Fonds de sécurité d'existence de votre secteur.

À combien s'élève l'indemnité complémentaire?

L'indemnité complémentaire de chômage temporaire s'élève à 12,70 euros par jour dans le cas d'une occupation à temps plein. Elle s'élève à 6,35 euros par jour pour les travailleurs à temps partiel. L'indemnité complémentaire est octroyée en complément de l'allocation de chômage officielle.

Cette indemnité complémentaire de 12,70 euro/jour de votre secteur reste valable. Elle s'ajoute à l'indemnité complémentaire générale de 5,63 euro/jour, attribuée dans le cadre du chômage temporaire suite aux mesures corona. Cette disposition est valable jusqu'au 30/06/2020 minimum.